

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS D
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_24

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20230403-D2023_24-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
28/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Cartheyrade Alain Courtois, , Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon, Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien, Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2023_24 : Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Madame Julien expose :

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan de l'exercice 2022 :

Budget – article 6535 – Formation : 0,0 €

Aucun élu n'a participé à une action de formation payante en 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des formations sont disponibles tout au long de l'année et ouvertes aux élus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 04/04/2023

Et publication ou notification du 04/04/2023